



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE



Direction départementale des territoires de l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire

« Quès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caugno »

Campagne 2016

Accueil du public du lundi au vendredi de « XX ».

Coordonnées de la DDT : Sylvie BOULADOUX

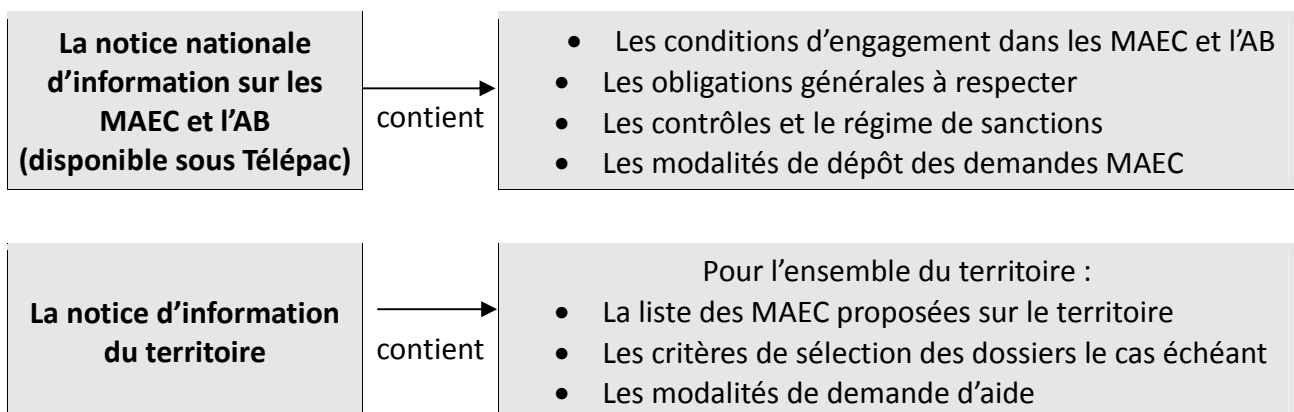
téléphone : 05 61 02 15 69

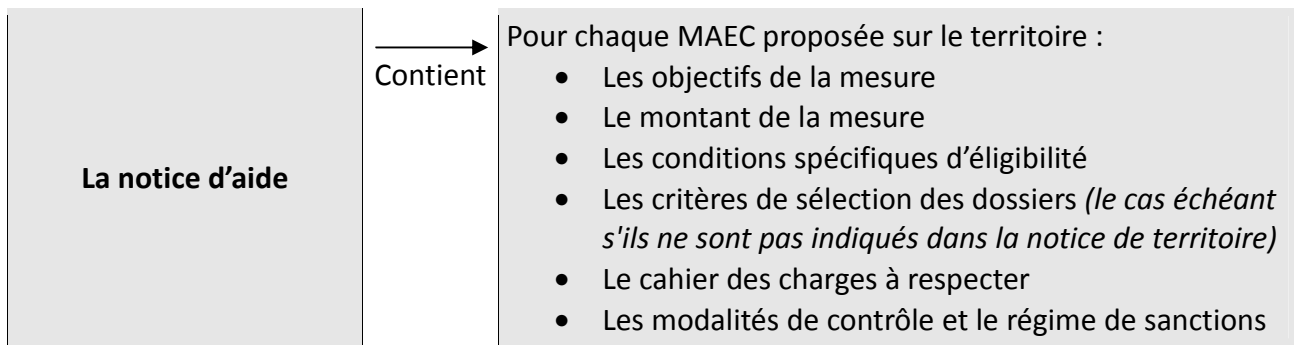
e-mail : sylvie.bouladoux@ariege.gouv.fr

ou nadege.gasnier@ariege.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Vallée du Ribérot et Massif du Valier » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac





Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caugno »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

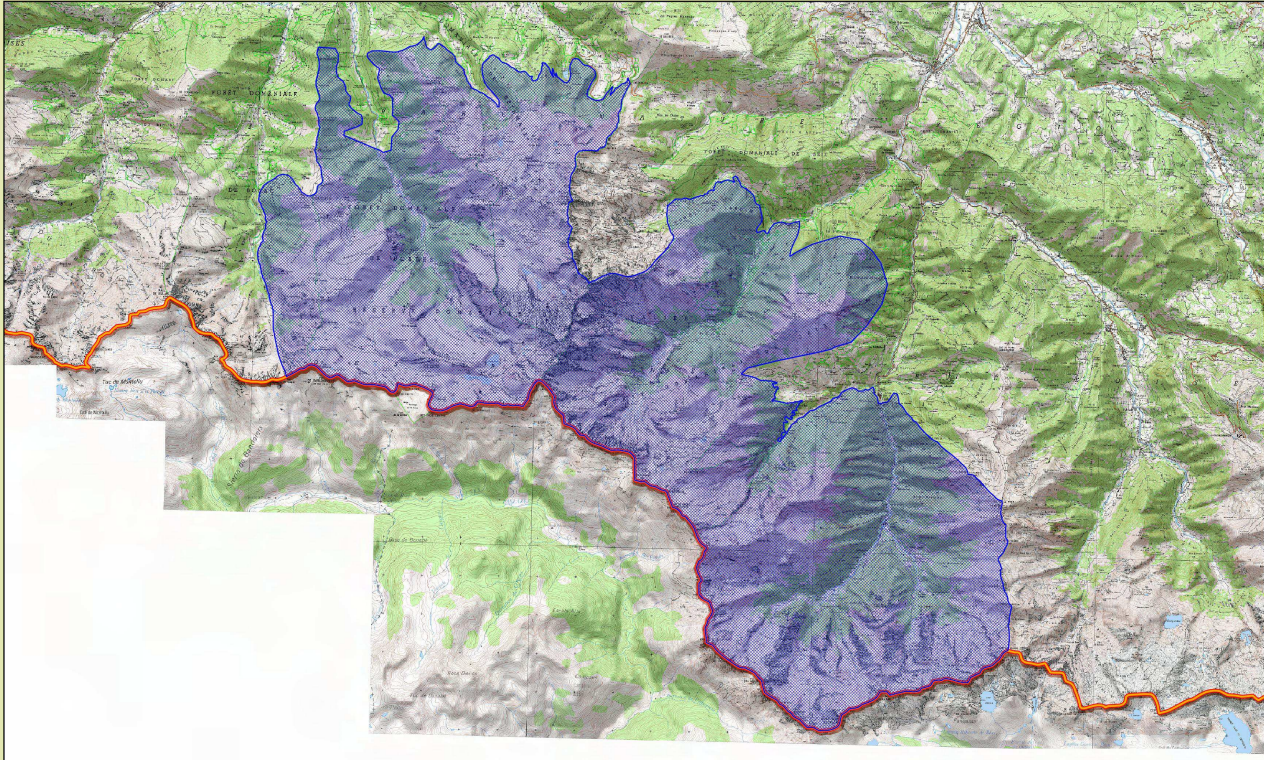
Situé dans la partie centrale de la chaîne des Pyrénées, au Sud Est du département de l'Ariège, le site des Quiès de Tarascon couvre une surface de 2 483 ha.

Le site s'étend du sud vers le nord, essentiellement en rive droite de l'Ariège, qui est alors bordée de part et d'autres de falaises spectaculaires, et qui s'ouvre, au niveau d'Ussat et d'Ornolac - Ussat les Bains, sur deux petites vallées perpendiculaires. En rive gauche, le plateau d'Arbiech domine toute la vallée de l'Ariège et s'étire un peu vers la vallée du Vicdessos. En aval, dans la zone de confluence de Tarascon, les Quiès du Soudour et Quiès du Calamès forment deux entités particulières, impressionnantes de par leur relief et leurs falaises.

Ce site concerne le territoire administratif de huit communes : Arignac, Bédeilhac-Aynat, Surba, Niaux, Ussat, Ornolac-Ussat les Bains, Sinsat et Verdun. Il est à cheval sur le canton de Tarascon sur Ariège et sur le canton des Cabannes.



MAEC 2016 annexe à la décision régionale



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - SRAA
03-05-2016

BD-CARTO, SCAN 25 : produits IGN

CODE_MAET	LIB_MAET
MP_N209	PNR des Pyrénées Ariégeoises - Site Natura 2000 du Massif du Ribérot et du Valier

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les enjeux :

7 habitats naturels de la Directive sont présents sur le site des Quiés pour une surface de 2 050 ha.

Code Natura	Habitats	Surface (ha)
5210 (*)(**)	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	88
6210 (**)	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)[*sites d'orchidées remarquables]	568.5
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	99
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	326.5
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	NC
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion	609.5
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	359
Total		2 050 Ha

Liste des habitats naturels de l'Annexe I de la Directive Habitats présents sur le site Natura 2000 des Quiés de Tarascon. * Habitat d'intérêt prioritaire au sens de la DH, ** Habitat d'intérêt prioritaire régional.

Les éléments fournis par le CBNPMP (La priorisation d'actions Natura 2000 en Midi-Pyrénées - F.Prud'Homme, C.Brau-Nogué, L.Olicard, 2014) synthétisent le lien dynamique existant entre les pelouses sèches calcicoles et les faciès d'embroussaillage qui sont tous de responsabilité régionale.

Les éléments du 6210 dans les Pyrénées sont les groupements centraux de la problématique pastorale des Pyrénées calcaires et sont les plus susceptibles d'évoluer rapidement d'où la nécessité de maintenir des actions de gestion limitant la déprise. La priorité en termes de gestion est le maintien dans un contexte pastoral. Ces éléments sont à mettre en relation avec l'habitat 5210, également d'intérêt régional, par le biais dynamique des pelouses dans lesquels ils s'inscrivent.

Sur l'ensemble des sites Natura 2000 du PNR, on observe une réduction du nombre d'actifs agricoles, ainsi qu'un manque de reprise des exploitations existantes. Cette déprise agricole menace directement la perte de savoir-faire local de gestion de la montagne et du piémont. Cette agriculture traditionnelle, globalement peu intensive, avec des parcelles assez atomisées et beaucoup de prairies permanentes, dont les pratiques de gestion extensive conditionnent le maintien des paysages ouverts.

Pratiques agricoles :

Ces SAU sont essentiellement des zones de parcours dont le type de végétation est très variable. Le foncier est très morcelé, ce qui rend difficile la maîtrise foncière.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Code mesure	Libellé mesure	Montant unitaire annuel en euros	Unité	Type de couvert	Type d'opération 1	Nom financeur 1	Taux financeur 1	Nom financeur 2	Taux financeur 2
MP_N269_HE09	Amélioration de la gestion pastorale	75,44	Surface	Surfaces en herbe	HERBE_09	MAAF	25%	FEADER	75%

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caugno ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

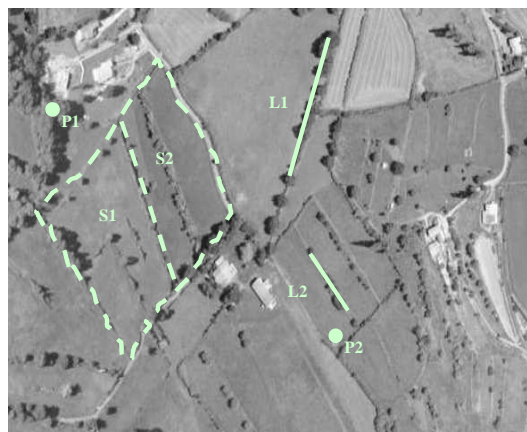
Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TélecPAC les écrans suivants, avant le 15 juin 2016.

6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (HERBE 09), vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.



6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

6.4 Déclaration des effectifs animaux

Dans le cas de contractualisation de la mesure HERBE 09, le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Préciser les coordonnées des structures utiles autres que DDT : opérateur, animateur, partenaires, etc.

Animateur :



Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
Pôle d'activités - Ferme d'Icart
09240 MONTELS
tel : 05.61.02.71.69
www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Partenaire :



Jérôme PEREIRA
Gestionnaire d'Espaces Naturels
30 Grand Rue 09350 les Bordes/Arize
Tél : 07 82 45 96 53